



MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

550, rue Notre-Dame
Montebello (Québec)
J0V 1L0
Téléphone : 819-423-5123
Télécopieur : 819-423-5703

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2007 ET À LAQUELLE IL Y A QUORUM.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-09-312

Règlement numéro 703-2007 constituant en site du patrimoine le cimetière de la Paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours situé à Montebello

Attendu qu'avis de motion a été donné lors de la session ordinaire du 22 mai 2007;

Attendu qu'une copie de l'avis de motion a été expédiée à la direction régionale du Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

Attendu qu'un avis spécial a été signifié le 24 mai 2007 aux propriétaires du site du patrimoine et de l'ensemble des propriétés et immeubles en faisant partie conformément à la Loi sur les Biens Culturels (L.R.Q. art. 94 à 96);

Attendu que la municipalité peut, par règlement, constituer en site du patrimoine tout ou partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et mobiliers, et dans lequel se trouvent des éléments présentant un intérêt d'ordre historique et esthétique;

Attendu que le périmètre visé dont les limites sont décrites ci-après est compris dans une zone identifiée au plan d'urbanisme de la municipalité comme zone à protéger;

Attendu que le cimetière et ses composantes sont étroitement liés à l'histoire et à l'identité de Montebello;

Attendu que le Conseil a jugé bon d'adopter un règlement de constitution d'un site du patrimoine en vertu de la Loi sur les Biens Culturels (L.R.Q. art. 70 à 84);

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une séance publique à ce sujet le 3 juillet 2007 et recommande au conseil municipal d'accepter ledit projet.

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Gignac
Appuyé par Monsieur le conseiller Luc Lafrenière

Que le règlement suivant, portant le numéro 703-2007, soit adopté.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-09-312 (SUITE)

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Site du patrimoine

Le cimetière Notre-Dame-de-Bon-Secours incluant ses composantes d'intérêt historique et artistique, soit le caveau funéraire de la famille Bourassa, le calvaire de Louis Jobin et la sculpture à deux personnages illustrant le thème de l'éducation de la vierge de Louis Jobin, est constitué en site du patrimoine et est ci-après nommé dans le présent règlement « le site du patrimoine ».

Description cadastrale :

(Voir le plan du cimetière joint en annexe.)

Cimetière de la Paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours, Montebello.

Division d'enregistrement de Papineau.

Cadastre officiel de la Paroisse de Notre-Dame de Bonsecours.

Numéros et description des lots occupés par le cimetière:

Le lot P283 dans lequel est situé le Caveau funéraire Bourassa
Bordé au nord par la voie ferrée, à l'est par la route 323 et le lot P260, au sud par la route 148 et le lot P260 et à l'ouest par

Le lot P260 dans lequel est situé le Calvaire Jobin et la sculpture à deux personnages « l'Éducation de la Vierge » de Jobin.

Bordé au nord par le lot P283, à l'est par la route 323, au sud par la route 148 et à l'Ouest par le lot P283.

Dimensions du terrain

Frontage : 320.00pieds

Profondeur : 340.00pieds

Superficie : 81 971 pieds carrés

RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-09-312 (SUITE)

Historique du site du patrimoine

Le premier cimetière de la Paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours a été utilisé par les familles de toute la seigneurie Papineau.

En 1859, la fabrique acheta, au prix de cinq cents francs, un terrain de l'Honorable (L.-J.) Papineau, pour un nouveau cimetière qui est une partie du cimetière actuel. Mais ce ne fut qu'en 1864 que l'on obtint de l'évêque un décret permettant la translation des corps.

Dans un compte-rendu, le 31 mai 1885, (page 22 des minutes de la Fabrique) il est question de donner 212 journées d'hommes et de voitures pour niveler le cimetière.

Le 22 juillet 1895, donation par M. Louis-Joseph-Amédée Papineau d'un terrain pour l'agrandissement du cimetière devant servir à l'inhumation des corps des catholiques

En 1898-1899, construction du caveau funéraire de la famille Bourassa. Lieu de paix où reposent les membres de l'illustre famille Napoléon Bourassa. Conçu et réalisé par Napoléon Bourassa alors qu'il demeurait dans la maison de feu sa belle-sœur Ézilda Papineau. Napoléon Bourassa en a été l'architecte et le maçon. Le caveau funéraire, petit mausolée, est un touchant témoignage d'amour de ce grand artiste envers sa famille.

En 1906 – 1907, EMBELLISSEMENT DU CIMETIÈRE

Les travaux furent exécutés sur une période de quatre mois. Environ 2 500 verges de terre furent mises sur les lieux, de larges allées, couvertes de gravier, bordées de plates-bandes divisées en lots, furent tracées au centre du terrain. Quelques mois après, on y érigea un magnifique calvaire, au coût de \$700.00. Le Christ et les statues sortaient des ateliers de la maison Jobin, de Ste-Anne de Beaupré. La bénédiction du calvaire, eut lieu le 20 octobre 1907 par le grand Vicaire, Monseigneur O. Routhier.

En 1913, La confrérie des Dames de Sainte-Anne fait don au cimetière d'une œuvre représentant le thème de l'Éducation de la Vierge, une sculpture à deux personnages, Sainte Anne et la Vierge Marie (enfant), en bois, recouverte d'une chape de cuivre doré, avec piédestal en ciment. Cette œuvre est du sculpteur Louis Jobin.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-09-312 (SUITE)

Enfin, de 1980 à 1985, des plans plus précis furent tracés et en 1989 on ajoutait un cimetière pour les cendres dans la partie ouest du cimetière.

Pour un complément d'information historique, voir les annexes suivantes :

A- Chaîne des titres.

B- Extrait de l'ouvrage Napoléon Bourassa, un artiste canadien-français 1827-1916, Bourassa, Anne, p. 44.

C- Documentation produite par M. Mario Béland Ph. D., spécialiste de l'œuvre de L. Jobin, au sujet des œuvres de Louis Jobin faisant partie intégrante du cimetière de Montebello.

Article 3 Effets du site du patrimoine

Quiconque divise, subdivise ou morcelle le terrain du cimetière constitué en site du patrimoine doit au préalable obtenir l'autorisation du Conseil selon la procédure établie par le présent règlement.

Quiconque érige une nouvelle construction, altère ou restaure, répare ou modifie l'apparence d'un immeuble, d'un muret ou d'une œuvre d'art à l'intérieur du périmètre délimitant le site du patrimoine doit au préalable obtenir l'autorisation du Conseil selon la procédure établie par le présent règlement.

Quiconque veut démolir tout ou partie d'un immeuble, d'un muret ou d'une œuvre d'art à l'intérieur du périmètre délimitant le site du patrimoine doit au préalable obtenir l'autorisation du Conseil selon la procédure établie par le présent règlement.

Quiconque veut faire une modification à l'aménagement paysager du cimetière doit au préalable obtenir l'autorisation du Conseil selon la procédure établie par le présent règlement.

Article 4. Obligations du propriétaire

Il est du devoir du propriétaire du cimetière ou site du patrimoine de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver l'intégrité du cimetière et de ses composantes afin de préserver son caractère propre, le tout conformément au présent règlement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-09-312 (SUITE)

Article 5. Conditions d'acceptation des travaux

Les travaux apportés aux éléments constituant le site du patrimoine ne peuvent avoir pour effet d'altérer les principaux éléments qui lui donnent sa signification historique, architecturale et esthétique. Les travaux devront viser, entre autres, à stabiliser et à restaurer, selon les règles de l'art, sur avis de professionnels de la conservation et de la restauration, les composantes de grande valeur du cimetière, soit le caveau de la famille Bourassa, le calvaire exécuté par Louis Jobin et la statue à deux personnages (Ste-Anne et la Vierge Marie enfant) évoquant le thème de l'éducation de la Vierge, aussi réalisée par Louis Jobin.

Lors d'une demande d'autorisation pour effectuer des travaux conformément à l'article 2 et suite à l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil peut établir, par résolution, les conditions selon lesquelles il autorisera lesdits travaux et ce, afin d'assurer la préservation et la mise en valeur du site du patrimoine et notamment la préservation et la mise en valeur des principaux éléments significatifs mentionnés à l'article 1 du présent règlement. Ces conditions viseront toujours la préservation de l'intégrité des éléments du site du patrimoine ainsi que la préservation de la valeur patrimoniale de l'ensemble. Le Conseil approuve les conditions par résolution.

Article 6. Avis du Conseil

En cas de refus d'autorisation, le Conseil doit transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme au propriétaire.

Article 7. Contenu de la demande de permis

Toute demande d'autorisation de travaux présentée au Conseil doit comprendre les informations suivantes :

- a) les plans et devis des travaux;
- b) les dessins ou croquis illustrant les transformations faisant l'objet de la demande;
- c) toute autre information requise par les règlements d'urbanisme de la municipalité.

Article 8. Pénalités et sanctions

Toute personne enfreignant les dispositions du présent règlement est passible des sanctions prévues aux articles 103 à 110 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-09-312 (SUITE)

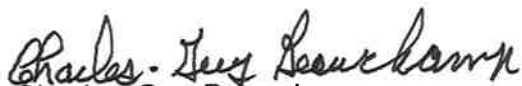
Article 9. Règlements d'urbanisme


Le site du patrimoine est également assujéti aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité et qui lui sont applicables.

Article 10. Mise en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Adopté à l'unanimité des conseillers.


Charles-Guy Beauchamp
secrétaire-trésorier et directeur général


Jean-Paul Descoeurs
maire

Copie certifiée conforme
Ce 18 septembre 2007


Charles-Guy Beauchamp
Secrétaire-trésorier et directeur général


Jean-Paul Descoeurs
maire



MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

550, rue Notre-Dame
Montebello (Québec)
J0V 1L0
Téléphone : 819-423-5123
Télécopieur : 819-423-5703

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 22 MAI 2007 ET À LAQUELLE IL Y A QUORUM.

Avis de motion avec demande de dispense de lecture annonçant un Règlement constituant en site du patrimoine le cimetière de la paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours de Montebello.

Jean-Yves Laframboise, conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture qu'un règlement constituant en site du patrimoine le cimetière de la paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours de Montebello sera présenté au cours d'une session ultérieure du conseil en vue de son adoption.

En conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, je demande dispense de lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu une copie dudit règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

1. Désignation du site du patrimoine :

Cimetière de la paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours, Montebello.

Division d'enregistrement de Papineau.

Cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours.

Numéros et description des lots occupés par le cimetière:

Le lot P283 dans lequel est situé le Caveau funéraire Bourassa

Bordé au nord par la voie ferrée, à l'est par la route 323 et le lot P260, au sud par la route 148 et le lot P260 et à l'ouest par

Le lot P260 dans lequel est situé le Calvaire Jobin et la sculpture à deux personnages « l'Éducation de la Vierge » de Jobin.

Bordé au nord par le lot P283, à l'est par la route 323, au sud par la route 148 et à l'Ouest par le lot P283.

2. Motifs de la constitution d'un site :

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale du cimetière de la paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours de Montebello.

Ce cimetière fait partie d'un ensemble patrimonial exceptionnel à l'échelle nationale. Il peut être considéré comme un prolongement du domaine du Manoir de la Seigneurie Papineau, ayant été aménagé par la famille Papineau.

L'attribution d'un statut juridique de reconnaissance par la Municipalité de Montebello favorisera sa protection et sa mise en valeur.

Ce cimetière est situé dans une municipalité qui mise sur le développement du tourisme culturel. L'attribution d'un statut de reconnaissance patrimoniale au cimetière facilitera son intégration à un circuit de tourisme culturel régional.

Étant donné la grande valeur artistique et historique de certaines composantes du cimetière, une demande de classement sera présentée dans la foulée de la reconnaissance municipale, qui est aussi un pré requis au classement d'un bien culturel par le ministère de la Culture et des Communications.

Ces composantes de grande valeur artistique et historique sont :

- Le caveau funéraire de la famille Bourassa, conçu et réalisé par Napoléon Bourassa.
- Le calvaire, dont les statues ont été exécutées par Louis Jobin.
- La sculpture à deux personnages (Sainte Anne et la Vierge Marie enfant), représentant le thème de l'éducation de la Vierge, aussi réalisée par Louis Jobin.

Ces trois composantes du cimetière justifient à elles seules l'attribution d'un statut juridique de protection au cimetière.

L'intégrité de ces biens immobiliers et œuvres d'art doit être protégée. Des travaux de restauration et de consolidation sont requis à court terme. Pour que le propriétaire de ces biens puisse présenter une demande d'aide financière au Fonds du patrimoine culturel québécois, un statut juridique de reconnaissance doit être accordé au cimetière par la municipalité.

3. Constitution en site du patrimoine

Le règlement de citation prendra effet à compter du moment où le règlement sera publié.

4. Consultation

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors d'une assemblée publique qui sera annoncée par avis public. (L.R.Q., c.C-27.1).

Copie certifiée conforme
Ce 23 mai 2007


Charles-Guy Beauchamp
Secrétaire-trésorier et directeur général


Gilles Gignac
maire suppléant

Municipalité de Montebello

AVIS PUBLIC

**Entrée en vigueur
du règlement numéro 703-2007**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Montebello, à la session ordinaire tenue le 17 septembre 2007, a adopté le **Règlement numéro 703-2007** et intitulé « Règlement numéro 703-2007 constituant en site du patrimoine le cimetière de la Paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours situé à Montebello ».

Le règlement numéro 703-2007 est déposé au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) JOV 1LO et toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Le règlement numéro 703-2007 entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Donné à Montebello ce 20^{ième} jour du mois de septembre 2007.


Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Charles-Guy Beauchamp, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 20^{ième} jour du mois de septembre 2007 entre 9h00 et 10h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^{ième} jour du mois de septembre 2007.

